

2. Prévenir le suicide dans sa commune ?

1. Contexte et description

Le suicide tue en moyenne plus de 5 personnes par jour en Belgique. Il affecte profondément et de façon durable les familles touchées par cette problématique. En considérant les personnes qui ont eu des idées suicidaires ou fait une tentative de suicide, celles qui se sont suicidées et les endeuillés par suicide, on dénombre, chaque année, plus de 2 millions de personnes touchées dans notre pays. Pour réduire le risque de passage à l'acte, la Cellule de Prévention du Suicide de la Province de Liège propose 3 niveaux d'action sur son territoire.

- Au niveau citoyen : le réseau « Sentinelle »
Après un entretien de sélection, une formation à destination d'un groupe de citoyens volontaires est dispensée au sein même de leur commune. Elle leur permet d'agir en relais entre les personnes à risque suicidaire et les ressources d'aide, c'est-à-dire de déceler la détresse, de créer un contact avec la personne suicidaire et d'en référer aux professionnels.
- Au niveau du personnel communal ou de travailleurs confrontés au risque :
Une formation sur mesure à la demande d'un groupe de personnes au sein même de la commune (ex : les travailleurs du CPAS, le personnel d'une Maison de Repos (et de Soins), une maison de jeunes) permet de détecter la personne à risque et d'agir dans le meilleur intérêt de celle-ci en mobilisant les ressources d'aides nécessaires.
- Au niveau des professionnels de l'aide psychosociale :
Un cycle de formation « Le suicide : Repérage - Evaluation - Intervention » s'adresse aux professionnels qui, par leur activité professionnelle, sont en contact avec des personnes suicidaires ou ayant réalisé une tentative de suicide

2. Publics cibles

Tout public

3. Parties prenantes

- Les habitants d'une commune qui souhaitent s'investir dans la prévention contre le suicide : une sélection est établie sur la base des qualités d'aidant naturel et des dispositions personnelles à suivre cette formation.
- Les mandataires locaux qui souhaitent améliorer la lutte contre le suicide dans leur commune.

- Les travailleurs du secteur public ou d'associations en contact avec un public à risque.
- La Cellule de Prévention du Suicide du Département des Affaires sociales de la Province de Liège comme organisateur.

4. Mise en œuvre

- La formation Sentinelle est gratuite et dure 3 demi-journées. Deux supervisions par an sont organisées par la Cellule de Prévention du Suicide. Toute personne intéressée peut, à titre individuel, solliciter une formation et rejoindre un groupe. Un réseau Sentinelle peut aussi être créé au sein d'une entreprise publique ou privée dans les mêmes conditions moyennant la signature d'une convention.
- La formation sur mesure dure généralement 3 demi-journées. Un forfait de 300 euros est demandé pour un groupe de 8 à 15 personnes.
- Le cycle de formation « Le suicide : Repérage - Evaluation - Intervention » permet au participant de mieux comprendre les déterminants de l'acte suicidaire, d'évaluer sa gravité, d'établir une relation thérapeutique avec la personne suicidaire et sa famille et d'orienter la personne vers une prise en charge adéquate. La formation se déroule en 6 demi-journées à Liège. Pour y accéder, il faut être en possession d'un baccalauréat dans le secteur psycho-médicosocial. La participation financière est de 50 euros.

5. Conditions de réussite

L'adhésion volontaire du citoyen au projet « Sentinelle ».

La volonté communale de s'impliquer dans le projet, de diffuser l'information, de motiver son personnel.

6. Opérateur :



Province de Liège,
Cellule de Prévention du Suicide.

Commune adhérente : **Saint-Georges-sur-Meuse.**

